

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20240126-20240101-DE

SLOW

N° 2024-01-01

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 22/01/2024

PRÉSENT.ES : Mme CHEVRIER L. - M. DAURAT F. - Mme DELAGE S. - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C. - - Mme RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R.

EXCUSE.ES : Frédéric DUPIN (pouvoir donné à Monsieur VINCELOT)

ABSENT.ES : Mme MARTINEZ-MELLET S

SECRETAIRE DE SEANCE : François DAURAT

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Objet : Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

M. le Maire expose :

Le Code général des Impôts, en son article 1407 bis, permet aux communes de délibérer afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin d'encourager la mise sur le marché des biens déclarés vacants et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements dans un contexte d'accroissement de la population sur le territoire, il est proposé d'instaurer sur la commune de Béguéy la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Champ d'application :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Ces derniers doivent être habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), et non meublés.

Les locaux détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous condition de ressources sont exonérés de ce dispositif.

La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances

Critères d'appréciation :

Les logements concernés doivent être libres de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence.

La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement. Son taux est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20240126-20240101-DE

S'LO

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTES

Contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	11	voix.

Le secrétaire de séance,



François DAURAT

Le Maire,



Rodolphe YUNG

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 033-213300403-20240126-20240102-DE

S'LO

N° 2024-01-02

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 22/01/2024

PRESENT.ES : Mme CHEVRIER L. - M. DAURAT F. – Mme DELAGE S. - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C.- Mme RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R.

EXCUSE.ES : Frédéric DUPIN (pouvoir donné à Monsieur VINCELOT)

ABSENT.ÉS : Mme MARTINEZ-MELLET S

SECRETAIRE DE SEANCE : François DAURAT

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 1

Objet : Modification du titre de la délibération n°2023-12-04 relative à la Convention Territoriale Globale avec la Caf

M. le Maire expose :

Par délibération n°2023-12-04 le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et a donné l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention en 2023.

Le modèle de convention à soumettre au Conseil, fourni par la communauté de communes Convergence Garonne comportait cependant une erreur de date dans son titre. Il ne fallait pas lire « convention 2020/2024 » mais « convention 2023/2027 ».

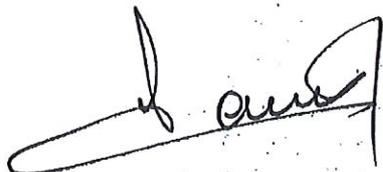
Une délibération modificative est donc nécessaire afin de rendre applicable cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le titre de la délibération n°2023-12-04 comme suit : « *Convention territoriale globale 2024-2027 – Délégation de signature à Monsieur Rodolphe YUNG, Maire de la commune de BEGUEY* »

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	11	voix.

Le secrétaire de séance,



François DAURAT

Le Maire,



Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 033-213300403-20240126-20240102-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 22/01/2024

PRESENT.ES : Mme CHEVRIER L. - M. DAURAT F. - Mme DELAGE S. - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C. - - Mme RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R.

EXCUSE.ES : Frédéric DUPIN (pouvoir donné à Monsieur VINCELOT)

ABSENT.ES : Mme MARTINEZ-MELLET S

SECRETAIRE DE SEANCE : François DAURAT

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 1

Objet : Demandes de subvention au titre de la DETR 2024 – Réfection de la chambre des cloches de l'église et aménagement de la route de Cardan/chemin Profond

Exposé de M. le Maire :

L'Etat soutient par le biais de diverses subventions les collectivités dans leurs investissements. Dans ce cadre, il propose notamment la DETR, « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » pour les communes de taille modeste.

Dans le cadre de ses investissements annuels, la commune de Béguéy souhaite présenter, au titre de la DETR 2024 , les opérations suivantes :

- L'aménagement de la route de Cardan et du Chemin Profond :

Ce projet d'aménagement de la route de Cardan et du Chemin Profond vise à sécuriser les accès piétons et carrossés de ces deux axes desservant un quartier résidentiel vers le centre bourg depuis la commune de Laroque, ainsi que le cimetière municipal.

Ce chantier entre dans le cadre de l'aide portant sur les « aménagements de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière » dont le taux de subvention est de 30% maximum pour un plafond de 150 000 € HT.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants € HT
Aménagement du chemin Profond	
Généralités	1 900 €
Pluviales	6 800 €
Chaussée	21 439 €
Maçonnerie	8 250 €
Cheminement côté RD13	3 840 €
Signalisation divers	10 085 €
Total	52 314,00 € HT
Aménagement du cheminement Route de Cardan	
Total	55 445,00 € HT
TOTAL	107 759 € HT

La demande de subvention DETR s'établit donc de la sorte :

Montant total de l'opération HT pour l'aménagement de la Route de Cardan et du Chemin Profond	Demande de subvention au titre de la DETR 2024 (30%)	Reste à charge pour la commune de Béguéy (70%)
107 759 € HT€	32 327,70 € HT	75 431,30 € HT

- La réfection de la chambre des cloches de l'église :

Pour faire suite à la rénovation de l'église en 2023, la commune de Béguéy souhaite procéder à la réfection de la chambre des cloches, afin de parfaire la rénovation globale.

Ce projet entre dans la catégorie de la DETR « Bâtiments et édifices communaux affectés à (...) un culte » dont le taux de subvention est de 35% maximum pour un plafond de 175 000 € HT.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants HT
Installation	32 500 € HT
Chambre des cloches - Extérieur	25 769,80 € HT
Chambre des cloches – Intérieur	26 735,00 € HT
TOTAL	85 004,80 € HT

La demande de subvention DETR 2024 s'établit donc de la sorte :

Montant de l'opération HT pour la réfection	Demande de subvention au titre de la DETR 2024 (35%)	Reste à charge pour la commune de Béguéy (65%)
85 004,80 € HT	29 751,68 € HT	55 253,12 € HT

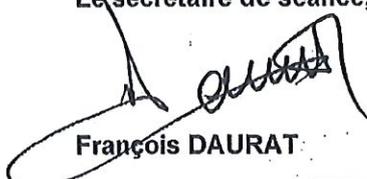
En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention pour l'année 2024 auprès des services de l'Etat pour un montant total de 62 079,38 € HT ;
- **APPROUVER** les tableaux de financement présentés ;
- Lui **DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

VOTES

Contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	11	voix.

Le secrétaire de séance,


François DAURAT

Le Maire


Rodolphe YUNG



Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 033-213300403-20240126-20240103-DE

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20240126-20240104-DE

S'LO

N° 2024-01-04

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 22/01/2024

PRESENT.ES : Mme CHEVRIER L. - M. DAURAT F. - Mme DELAGE S. - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C. - - Mme RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R.

EXCUSE.ES : Frédéric DUPIN (pouvoir donné à Monsieur VINCELOT)

ABSENT.ES : Mme MARTINEZ-MELLET S

SECRETAIRE DE SEANCE : François DAURAT

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 1

Objet : Demandes de subvention 2024 au Conseil départemental – Réfection de la chambre des cloches de l'église et aménagement de la route de Cardan/chemin Profond

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne les collectivités dans leurs investissements, par le biais de subventions, afin d'adapter et d'équiper au mieux les territoires qui le compose.

Ces dernières sont à demander entre le 15 février et le 30 avril 2024.

Dans le cadre de ses investissements annuels, la commune de Béguey souhaite présenter, au titre des subventions départementales, les opérations suivantes :

- L'aménagement de la route de Cardan et du Chemin Profond :

Ce projet d'aménagement de la route de Cardan et du Chemin Profond vise à sécuriser les accès piétons et carrossés de ces deux axes desservant un quartier résidentiel vers le centre bourg depuis la commune de Laroque, ainsi que le cimetière municipal.

Ce chantier entre dans l'aide portant sur les « aménagements et équipements publics » du Département, et plus particulièrement la catégorie « Voirie et sécurité », dont le taux de subvention est de 35% maximum pour un plafond de 20 000 € HT.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants € HT
Aménagement du chemin Profond	
Généralités	1 900 €
Pluviales	6 800 €
Chaussée	21 439 €
Maçonnerie	8 250 €
Cheminement côté RD13	3 840 €
Signalisation divers	10 085 €
Total	52 314,00 € HT
Aménagement du cheminement Route de Cardan	
Total	55 445,00 € HT
TOTAL	107 759 € HT

La demande de subvention au Conseil départemental s'établit donc de la sorte :

Montant total de l'opération HT pour l'aménagement de la Route de Cardan et du Chemin Profond	Demande de subvention au Conseil Départemental (18,5%)	Reste à charge pour la commune de Béguey (81,1%)
107 759 € HT	20 000 € HT	87 759 € HT

- La réfection de la chambre des cloches de l'église :

Pour faire suite à la rénovation de l'église en 2023, la commune de Béguey souhaite procéder à la réfection de la chambre des cloches, afin de parfaire la rénovation globale.

Ce projet entre dans la catégorie départementale de la « Protection et valorisation du patrimoine » et plus particulièrement dans le « Patrimoine non protégé » dont le taux de subvention est de 25% maximum pour un plafond de 120 000 € HT.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants HT
Installation	32 500 € HT
Chambre des cloches - Extérieur	25 769,80 € HT
Chambre des cloches - Intérieur	26 735,00 € HT
TOTAL	85 004,80 € HT

La demande de subvention au Conseil départemental s'établit donc de la sorte :

Montant de l'opération HT pour la réfection	Demande de subvention au Conseil départemental (25%)	Reste à charge pour la commune de Béguey (85%)
85 004,80 € HT	21 251,20 € HT	63 753,60 € HT

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention départementale pour l'année 2024 auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour un montant total de 41 251,20 € HT ;
- **APPROUVER** les tableaux de financement présentés ;
- **Lui DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

VOTES

Contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	11	voix.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
 Reçu en préfecture le 05/02/2024
 Publié le
 ID : 033-213300403-20240126-20240104-DE

Le secrétaire de séance,



François DAURAT

Le Maire,




Rodolphe YUNG

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20240126-20240105-DE

S'LO

N° 2024-01-05

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 22/01/2024

PRESENT.ES : Mme CHEVRIER L. - M. DAURAT F. - Mme DELAGE S. - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C. - - Mme RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R.

EXCUSE.ES : Frédéric DUPIN (pouvoir donné à Monsieur VINCELOT)

ABSENT.ES : Mme MARTINEZ-MELLET S

SECRETAIRE DE SEANCE : François DAURAT

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Objet : Réhabilitation de la mairie- Lancement de la procédure de consultation des entreprises

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des anciens ateliers municipaux et de réaménagement des locaux actuels de la mairie, Monsieur Alain ALVARO, architecte, a préparé le Dossier de consultation aux Entreprises (DCE) et a proposé ladite consultation selon la procédure dite « adapté ».

Dans le cadre de cette dernière, divers actes administratifs et/ou réglementaires doivent être signés : devis, signature du marché, notification aux candidats retenus et non retenus ...

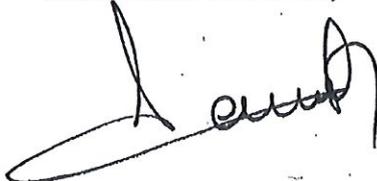
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

VOTES

Contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	11	voix.

Le secrétaire de séance,



François DAURAT

Le Maire,




MAIRIE DE BEGUEY
33 (Gironde)

Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 033-213300403-20240126-20240105-DE